

A retenir : modification des situations à compter du 1^{er} septembre 2020

Personnes vulnérables et agents vivant avec une personne vulnérable

	Jusqu'au 31 août 2020	A compter du 1 ^{er} septembre 2020
Agents considérés comme personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Agents présentant l'une des 11 pathologies listées par le Haut Conseil de la Santé publique ; Femmes enceintes à compter du 3^{ème} mois de grossesse ; 	<ul style="list-style-type: none"> Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ; Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise¹ ; Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires ; Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.
Situations préconisées pour ces agents vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'activité en présentiel. Lorsque cela est possible, il est recommandé d'organiser le télétravail pour les personnes dont l'emploi est compatible avec cette forme d'organisation ; En l'absence de solution de télétravail et sur la base d'un certificat médical : <ul style="list-style-type: none"> Autorisation spéciale d'absence (ASA) ; Ou congé de maladie ordinaire (CMO) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'activité en présentiel². Lorsque cela est possible, il est recommandé d'organiser le télétravail pour les personnes dont l'emploi est compatible avec cette forme d'organisation ; En l'absence de solution de télétravail et sur la base d'un certificat médical : <ul style="list-style-type: none"> Autorisation spéciale d'absence (ASA) ; Ou congé de maladie ordinaire (CMO)
Situation des personnes domiciliées avec une personne vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'activité en présentiel. Lorsque cela est possible, il est recommandé d'organiser le télétravail pour les personnes dont l'emploi est compatible avec cette forme d'organisation ; En l'absence de solution de télétravail et sur la base d'un certificat médical : <ul style="list-style-type: none"> Autorisation spéciale d'absence (ASA) ; Ou congé de maladie ordinaire (CMO) 	<p>Reprise de l'activité sur site dans des conditions sanitaires renforcées.</p> <p>Lorsque cela est possible, il est recommandé d'organiser le télétravail pour les personnes dont l'emploi est compatible avec cette forme d'organisation.</p>

¹ Immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

² S'il le souhaite, l'agent peut reprendre son activité en présentiel, sous réserve de l'avis favorable du médecin traitant et du médecin de prévention et si les conditions de sécurité renforcées sont garanties sur site.